

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

RÈGLEMENT NUMÉRO 36-2004

**FIXANT LE MONTANT QUE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON PEUT
DÉPENSER À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2005**

À une séance spéciale du conseil de la Ville de Cookshire-Eaton tenue publiquement au lieu ordinaire des séances du conseil le 20 décembre 2004.

ATTENDU les pouvoirs accordés par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L. R. Q., cl-0.1), particulièrement l'article 1;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la municipalité de se prévaloir de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 6 décembre 2004;

A CES CAUSES, il est ordonné et statué par le règlement du conseil de la Ville de Cookshire-Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le conseil fixe à 12 000,00\$ le montant que la municipalité peut dépenser pour les fins prévues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

ARTICLE 2 : Le montant prévu à l'article 1 pourra être utilisé afin de subventionner l'organisme à but non lucratif qui gère le bâtiment industriel locatif situé au 825 - 827 rue Pope, Cookshire.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 20 décembre 2004.

Bertrand Landry
Maire

André Croisetière
Directeur général / secrétaire-trésorier